

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 à 19 h 30**

**Présents** : M. VANNIER Alain, M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel  
Mme COLLEMARE Françoise, M. POHER Jean-Claude, Mme CARTIER Alice,  
Mme HUCHER Béatrice, M. DIJON Michel, M. GUERARD Maurice, Mme LEBEC  
Sandra, Mme BECQUET Laurence, Mme POTTIER Morgane

Absents excusés : M. BOURDON Claude, M. DUVEY Marc, M. POULAIN Alain

Mme COLLEMARE Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PROGNON, responsable de la faisanderie de Brionne, concernant l'arrêté municipal pris pour les bois de Beauficel et du Bocage (réouverture des chemins communaux). M. PROGNON est étonné sur la réclamation des riverains concernant l'accès des chemins communaux, il tient à préciser que les chemins dus ne sont pas interdits aux piétons, il précise que les personnes peuvent passer à côté des barrières, de chaque côté il y a des ouvertures d'un mètre à un mètre 50. Deux gardes assermentés sont présents dans cette forêt et n'ont jamais interdit le passage de personnes sur les chemins dus, par contre quads et 4 x 4 sont interdits (pour cause de dégâts dans des parcelles reboisées et dégradation des chemins). Il rappelle que les chemins ruraux sont interdits aux engins motorisés (code rural).

De plus, il informe que le CR39 n'a jamais été fermé, que les chemins sont coupés par l'autoroute, les engins motorisés vont buter sur l'autoroute et vont soit passer dans les chemins privés soit dans les plantations. Il souhaite trouver une solution en accord avec la commune pour éviter des dégradations (photos à l'appui). La commune souhaite que les chemins retrouvent leur origine et soient de nouveau ouverts. Il est convenu de prendre rendez-vous sur place avec M. PROGNON et quelques membres du conseil municipal pour trouver une solution.

**DELIBERATION ACCEPTANT LE DON DES GENS DU VOYAGE :**

Monsieur Alain VANNIER informe le conseil municipal que des gens du voyage se sont installés sur le terrain de la Blanchisserie du dimanche 22 Mai au 09 Juin 2016.

Durant cette période, ils se sont branchés sur le compteur d'eau du cimetière. Avant leur départ, une quête a été effectuée entre eux pour la consommation d'eau afin de dédommager la commune. Celle-ci s'élève à la somme de **90 €**. Monsieur le Maire propose de verser ce montant au CCAS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE que la somme de 90 € correspondant à la quête des gens du voyage sera versée au CCAS au moyen d'un titre de recette (cpte 7474).**

**DELIBERATION ACCEPTANT L'AVENANT N° 1 ACCEPTANT LES HONORAIRES DE M. DECARIS, Architecte, LORS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TC N° 2. :**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux travaux supplémentaires et à la prolongation des travaux de l'Eglise au niveau de la TC N°2, Monsieur DECARIS, Architecte, a dû réaliser une étude de consolidation du chœur avec l'aide de l'Entreprise LANFRY, pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°1 et de la proposition d'honoraires de M.DECARIS, qui s'élève à la somme de 3505.96 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les honoraires de M. DECARIS qui s'élèvent à la somme de **2921.63 € HT** (cette somme s'intégrera dans l'enveloppe subventionnable de la DRAC TC N°2).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

### **DELIBERATION POUR REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERCU DE SUPPLEMENT FAMILIAL :**

Monsieur le Maire expose au conseil que le supplément familial est un accessoire obligatoire du traitement. Les agents bénéficient du SF dès lors qu'ils assument la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants ouvrant droit à l'octroi de prestations familiales (tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire 16 ans – tout enfant âgé de moins de 20 ans).

Suite à la demande de la Perception de BRIONNE de fournir un certificat de scolarité pour tous les agents percevant le supplément familial, il s'avère qu'un agent a omis de signaler qu'un de ses enfants avait cessé ses études en septembre et cependant, continuait à percevoir ce supplément.

Le trop perçu s'élève à la somme de **1163.79 €** (129.31 € X 9 mois sept à Mai 2016). M. le Maire fait savoir que l'agent a demandé une remise gracieuse du trop-perçu. Oüï, l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'octroyer une remise partielle du trop-perçu de SFT (à hauteur de 50 % du montant soit 581.89 €)**
- **Décide de prendre à la charge de la commune la moitié de ce trop perçu du supplément familial (en conséquence : un mandat sera émis au compte 678 au nom de la commune pour un montant de 581.89 € et un titre au compte 6459 au nom de l'agent d'un montant de 1163.79 €)**
- **D'autoriser l'échelonnement sur plusieurs mois à convenir avec l'intéressé.**

### **DELIBERATION AVENANT ENTREPRISE BOUTEL Lot. couverture (suite dossier sous-traitance BIARD-ROY) :**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise BOUTEL a fait appel à l'entreprise BIARD ROY, sous-traitant, pour la pose du paratonnerre avec une prestation complémentaire (+ valeur de 667.70 € HT et moins-value de 614.00 € HT soit - 53.70 € HT en moins sur le montant global HT du Marché TC N°2 – devis joint avec balance financière prenant en compte les adaptations du marché ramenée à l'équilibre).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 1 concernant l'entreprise BOUTEL.

Le montant global du marché TC N°2 pour l'entreprise BOUTEL s'élève donc à 69 861.20 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'avenant N° 1 relatif à l'entreprise BOUTEL
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

**DELIBERATION DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DU PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DES « 5 B » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de Broglie, Bernay et des environs, l'intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne (l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 porte projet de périmètre de la fusion de ces 5 communautés de communes).

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 mai 2016. La commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, Bernay et des environs, l'intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 03 mai 2016 et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION EN FONCTION DU DROIT COMMUN :**

La composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon la procédure légale. Le Préfet fixe à 119 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté. Il s'agit de la procédure de droit commun (voir liste des communes avec sa population et le nombre de conseillers titulaires, pour **Harcourt : 1 conseiller**). Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions (M. GUERARD, M. DIJON, M. LEMAIRE) décide de fixer à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des « 5 B ».

**DESIGNATION DU CONSEILLER TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE L'EPCI DES « 5 B » :**

Après renseignement auprès de M. SCRIBOT, Président de l'Intercom du Pays Brionnais, il s'avère que l'automatisme s'applique pour les communes de – 1000 habitants pour la désignation du conseiller titulaire et suppléant. C'est l'application du droit commun, c'est-à-dire le Maire et les Adjoints (dans l'ordre du tableau).

**DELIBERATION INDEMNITE GROUPAMA SUITE REVISION CONTRAT AUTOMOBILE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de **101.54 €** suite à la révision du contrat automobile Renault 6615YB27 (contrat au tiers). Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- L'indemnité présentée pour un montant de **101.54 €**, cette somme sera imputée sur le compte de la commune au moyen d'un titre de recette (compte 7788).

## DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil que le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndicat du SIEGE est disponible en mairie pour consultation.
- Mme AUBRY Christine, Présidente du Comité des Fêtes, remercie le conseil pour l'octroi de la subvention.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme LAFOSSE concernant les désordres survenus sur la façade de leur maison suite aux travaux d'enfouissement des lignes électriques à basse tension effectués en 2004 (dégradation de son trottoir et dégradation façade).

Les travaux ayant eu lieu il y a plus de 10 ans, M. et Mme LAFOSSE ne peuvent plus faire fonctionner la garantie décennale, ils s'adressent à la mairie pour résoudre ce problème de voirie (trottoir) cependant celle-ci a donné priorité à une autre opération rue Delhomme (assainissement en traverse).

- Une commission du personnel est prévue lundi 04 juillet à 17 heures.

Séance close à 21 h 00

Prochaine réunion de conseil municipal **vendredi 02 septembre 2016** à 19 h 30.

